|  |
| --- |
| **1854 - IMMIGRATION INDIENNE EN GUADELOUPE – 1889*Convoi de rapatriement,*****Quelques aspects concrets des convois derapatriement****L’exemple du 9ème convoi, le *Copengaghen* (1882)****J.C.** |

8 octobre 1861 ! Sept ans après l’arrivée de l’*Aurélie*!Appareillage du *Parmentier*, *premier convoi de rapatriement*, de Pointe-à-Pitre vers Pondichéry, où il arrive 5 mois et 2 jours plus tard. Au départ, 401 immigrants rapatriés dont 61 (ou 65 ?) de la Guadeloupe et les autres de Guyane et Martinique.

A l’arrivée, 153 dont 54 en provenance de la Guadeloupe. L’énorme différence est essentiellement due à des décès - une épidémie de choléra s’étant déclarée à bord - et, à la marge, à quelques disparitions aux escales ; le tout contrebalancé, à la marge également, par quelques naissances en cours de traversée.

Quarante-cinq ans plus tard, en 1906, le 27ème et *dernier convoi de rapatriement* au départ de la Guadeloupe arrive en Inde. Sur ces 45 années qui vont de 1861 à 1906, ce sont quelque 9700 indiens qui auront emprunté l’un ou l’autre de ces 27 *convois indiens de rapatriement* ; à rapporter aux plus de 42 000 qui, sur 35 ans entre 1854 et 1889, auront, eux, emprunté l’un ou l’autre des *93 convois indiens d’introduction*.

* **La Guadeloupe, dans le peloton de queue des rapatriements indiens.**

Ces statistiques de rapatriement - un peu moins de 23% - font de la Guadeloupe l’une des colonies européennesqui connurent un pourcentage relativement faible d’Indiens rapatriés de l’espace antillais et, plus largement caribéen:20, 6% à Trinidad, 30, 1% au Guyana, 32, 5% au Surinam, 46, 8% en Martinique ; une Guadeloupe qui, déjà, avait compté un nombre total d’immigrants indiens supérieur, de plusieurs milliers, au total de ceux arrivés en Martinique et en Guyane.

S’il est vrai que le droit à rapatriement gratuit, pour lui et les siens, était l’une des options du travailleur immigré indien en fin de contrat d’engagement, il existait également des rapatriements d’autorité dans un certain nombre de cas prévus par les textes qui réglementaient l’engagisme et, plus largement, l’immigration étrangère en Guadeloupe entre autres colonies françaises ‘à sucre’.

Ces voyages de rapatriement se préparaient dans le détail, en ce sens que les obligations du *service d’immigration de la Guadeloupe* et des engagistes ne se limitaient pas, pour le premier, à la fourniture d’un navire pour assurer le transport d’un *convoi indien de rapatriement*, et, pour les seconds, allaient jusqu’à fournir un ‘trousseau’ de voyage ainsi que des ‘couverts’ à chaque rapatrié.

* ‘ **Trousseau’ réglementaire de l’Indien d’un convoi de rapatriement**

A titre d’exemple cet extrait d’un avis d’appel à concurrence publié en Guadeloupe en décembre 1881 *‘ pour la fourniture de* ***vêtements nécessaires aux immigrants à rapatrier incessamment par le navire COPENGAGHEN’*** [9ème convoi de rapatriement, il quitta Pointe-à-Pitre le 2 février 1882 avec 508 Indiens rapatriés en direction de Calcutta *via* Pondichéry où en débarquèrent 436 et où un second navire prendrait le relai pour assurer le tronçon Pondichéry/Calcutta qui, avec les derniers rapatriés, serait atteint le 9 août 1882]

*‘…vêtements tels que*

* *Chemises de laine ;*
* *Casaques de laine ;*
* *Couvertures de laine ;*
* *Chemises et pantalons d’homme en toile ;*
* *Chemises et robes de femmes en toile ;*
* *Chemises et pantalons d’enfants en toile ;*
* *Robes en toile pour enfants ;*
* *Pantalons d’enfants en laine ;*
* *Pagnes et mouchoirs pour femmes ;*
* *Chapeaux de feutre pour hommes ;*

Il était précisé que les vêtements de toile devaient être confectionnés en Guadeloupe *‘…en étoffe de bonne qualité, solidement cousus et offrant toutes les garanties de durée désirable’*, à l’inverse des vêtements de laine qui étaient d’importation.

* **Autres éléments de la dotation réglementaire de l’Indien rapatrié**

Ce rappel de janvier 1882 du *service de l’immigration de la Guadeloupe* aux engagistes ayant demandé le **rapatriement d’immigrants pour cause d’invalidité** fournit le descriptif des ustensiles et vêtements qu’ils sont tenus de fournir à leurs anciens engagés invalides admis dans un convoi de rapatriement :

*« L’Administration croit devoir informer MM les engagistes qui ont demandé le rapatriement d’immigrants pour cause d’invalidité qu’ils doivent fournir à ces immigrants pour leur usage à bord :*

* *Une gamelle ;*
* *Un pot en fer blanc ;*

*Ainsi que les vêtements réglementaires composés comme suit :*

* *Pour les hommes :*
* *Un pantalon, une casaque et une couverture en laine ;*
* *Deux pantalons et deux chemises de toile, plus un chapeau ;*
* *Pour les femmes :*
* *Une jupe et une couverture de laine ;*
* *Deux rechanges en toile ;*
* *Deux pagnes et deux mouchoirs ;*

*Ces immigrants, en se présentant au dépôt, devront remettre à l’agent de l’immigration les objets sus-désignés »*.

C’est ainsi équipés*a minima*, conformément aux règlements pris pour l’application des textes fondateurs du régime de l’engagisme et de l’immigration étrangère en Guadeloupe [….] que 9 700 Indiens relièrent la Guadeloupe à l’Inde entre 1861 et 1906.

*Toute réaction complétant, corrigeant, précisant, rectifiant, enrichissant ce texte est bienvenue et souhaitée.*

*Inédit Jack Caïlachon*

**Sourceset pour aller plus loin:**

* Journal Officiel de la Guadeloupe, N° 1 du 3 janvier 1882 accessible en ligne sur le site GALLICA.BNF
* Journal Officiel de la Guadeloupe, N° 2 du 6 janvier 1882 accessible en ligne sur le site GALLICA.BNF
* Christian Schnakenbourg, *‘Note sur le rapatriement des Indiens de la Guadeloupe – 1861/1906’* , in *Bulletin de la Société d’Histoire de la Guadeloupe, N° 160 de septembre-décembre 2011.* Consultable sur le site